

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Gérard MARIGNANE, Mme Jeanne PLANEL, Mme Claude MENEVAUT, M. Dominique BROSSARD, M. Alexandre ROMEO, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, M. Michaël ROSA, Mme Valérie BARDY, M. Luca BOUZALMATE, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, M. David KOREN.

Etaient représentées : Mme Laurence LASSOUQUE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,
Mme Olivia VITETTA a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Caroline GRICOURT a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
Mme Geneviève CUNY a donné pouvoir à David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 25 / votants : 29

Rapporteur : M. le Maire

9- CESSIION DE LA PARCELLE G 418 ET D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL
DECLASSE SITUE AU DROIT DU CHEMIN RENE POUCHOL

CESSIION DE LA PARCELLE G 418 :

La commune de Levens est propriétaire de la parcelle G 418 située au lieu-dit « La Dreccia ». Cette parcelle d'une surface totale de 352 m² est située en zone UFB7 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

La Commune souhaite diviser et céder les parcelles issues de la division aux propriétaires riverains de la manière suivante :

- Les parcelles nouvellement cadastrées G 671 d'une surface de 67 m² et G 670 d'une surface de 12 m² seront cédées à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'euro symbolique.
- La parcelle nouvellement cadastrée G 674 d'une surface de 139 m² sera cédée à M. GHAR MKHININI Gazi pour la somme de 8 000 euros.
- Les parcelles nouvellement cadastrées G 672 d'une surface de 2 m² et G 673 d'une surface 84 m² seront cédées à la copropriété GILLI - CALVANICO pour la somme de 5 460 euros.

Considérant les évaluations du service des Domaines du 3/04/2026,

Considérant l'accord des propriétaires riverains et de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les surfaces et le prix proposés,

CESSIION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL DECLASSE
SITUE AU DROIT DU 670 CHEMIN RENE POUCHOL

Considérant que la commune est propriétaire d'un ancien chemin situé au droit du numéro 670 chemin René Pouchol, lequel a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du 28 mars 1986 en vue de céder la parcelle G 514 à un propriétaire riverain,

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à un usage public depuis plus de 40 ans, est à ce jour inexistant, et que son assiette se trouve déjà intégrée dans les propriétés riveraines,

Considérant la volonté de la Collectivité de régulariser une situation de fait en proposant la cession de la partie restante de ce bien, aux propriétaires riverains,

Considérant la demande des propriétaires riverains et de la Métropole Nice Côte d'Azur de se porter acquéreurs pour l'euro symbolique de la façon suivante :

- La parcelle nouvellement cadastrée G 676 d'une surface de 13 m² sera cédée à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Les parcelles nouvellement cadastrées G 677 d'une surface de 91 m² sera cédée à la copropriété GILLI – CALVANICO.
- La parcelle nouvellement cadastrée G 678 d'une surface de 4 m² sera cédée à l'indivision MERCANTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN) :

- De diviser et de vendre les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée G 418 de la manière suivante :
 - . Les parcelles nouvellement cadastrées G 671 d'une surface de 67 m² et G 670 d'une surface de 12 m² seront cédées à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'euro symbolique.
 - . La parcelle nouvellement cadastrée G 674 d'une surface de 139 m² sera cédée à M. GHAR MKHININI Gazi pour la somme de 8 000 euros.
 - . Les parcelles nouvellement cadastrées G 672 d'une surface de 2 m² et G 673 d'une surface 84 m² seront cédées à la copropriété GILLI - CALVANICO pour la somme de 5 460 euros.
- De diviser et de vendre l'ancien chemin communal déclassé à l'euro symbolique de la manière suivante :
 - . La parcelle nouvellement cadastrée G 676 d'une surface de 13 m² sera cédée à la Métropole Nice Côte d'Azur.
 - . La parcelle nouvellement cadastrée G 677 d'une surface de 91 m² sera cédée à la copropriété GILLI – CALVANICO.
 - . La parcelle nouvellement cadastrée G 678 d'une surface de 4 m² sera cédée à l'indivision MERCANTI.
- De confier à Maître HUREZ, Notaire à Nice, la rédaction des actes de vente, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des futurs acquéreurs.
- D'établir sous la forme d'acte administratif la cession à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- De charger Monsieur le Maire de la signature desdits actes.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Antoine VERAN.

